



ARRÊTÉ N° 124/2026
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
TEMPORAIRE DE BOISSONS
A l'occasion de la boum de fin d'année dans la salle des Fêtes
Le vendredi 12 juin 2026

Le Maire de la commune de CIVAUX ;
Vu l'article 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955) ;
Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les arrêtés préfectoraux ;
Vu la demande d'autorisation de Madame BLET Stéphanie, Présidente de l'APE de CIVAUX d'ouvrir un débit temporaire de 1ère et 3ème catégorie le 12 juin 2026 l'occasion de la boum de fin d'année.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame BLET Stéphanie, Présidente de l'APE de CIVAUX est autorisée à ouvrir un débit temporaire 1ère et 3ème catégorie le vendredi 12 juin 2026 l'occasion de la boum de fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame BLET Stéphanie, Présidente de l'APE de CIVAUX devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire Général ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LUSSAC-LES-CHATEAUX ;
- Madame BLET Stéphanie, Présidente de l'APE de CIVAUX

Fait à Civaux, le 08 juin 2026
Le Maire
Marie-Renée DESROSES

